

Dans le cadre de ses fonctions, le directeur de compétition doit :

- Mission :

- Il veille à ce que la compétition se déroule selon les règlements. Créée le
Suivant le Règlement Général Rev. 09.2019
- Il désigne les différentes charges.
Il est responsable de la mise en place des juges, des pas de tir, des fiches de contrôle, des cibles ...
- Il annonce l'ouverture et la fin de la rencontre.
Suite à la mise en place de toute l'organisation, le directeur ordonne l'ouverture de la rencontre. Suite à la fin de la saisie informatique des résultats et la déclaration des résultats, le directeur annonce la fin de la rencontre.
- Il coordonne les actions pour garantir la sécurité des concurrents.
Il organise la sécurité dans le lieu de pratique (Bassin), hors du bassin

- Compétences :

Il interprète et fait respecter ce qui est établi dans le règlement général et règlement particulier. En concertation avec les autres membres du jury (composé du directeur de compétition, des autres juges fédéraux et avec consultation des capitaines d'équipes), il décide et résout tous les cas omis. En cas d'égalité des voix lors d'une divergence d'opinion, la voix du directeur de compétition est prépondérante.



Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire au départ (Starter) doit :

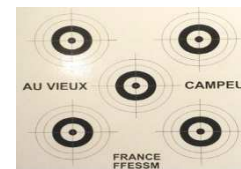
-Mission :

Il gère les annonces à haute voix :

- Il appelle les concurrents de chaque série avant chaque épreuve en annonçant leur ligne d'attribution.
- Il annonce le début et la fin de l'échauffement des concurrents.
- Il laisse 2 minutes aux participants de chaque série pour la préparation de leur pas de tir, sauf en cas d'incident.
- Il indique le temps restant à 30 secondes, qui permet l'armement de l'arbalète, puis 10 secondes puis décompte des secondes 5, 4, 3, 2, 1, TOP.
- Il annonce le départ après que les chronométreurs et juges au pas de tir soient en place.
- Il annonce la fin (contrôle à l'aide d'un chronomètre) de chaque épreuve.

- Compétences :

Il fait respecter ce qui est établi dans le règlement général et règlement particulier. En concertation avec les autres membres du jury (composé du directeur de compétition, des autres juges fédéraux **et avec consultation des capitaines d'équipes**), il décide et résout tous les cas omis.



Dans le cadre de ses fonctions, le chronométrateur doit :

- Mission :

- Il mesure le temps de parcours effectués par les compétiteurs. Les chronomètres sont déclenchés au TOP sur ordre du starter. Le chronomètre est arrêté quand la tête du compétiteur sort de l'eau, derrière la ligne de départ, après avoir fait le signe OK. Le compétiteur doit revenir avec son arbalète (fût et flèche), sous peine d'élimination.
- Il contrôle le déplacement du compétiteur dans sa ligne d'eau.
- Il veille à la sécurité du concurrent et en cas d'incident, donne l'alerte au commissaire au départ.
- Il veille à ce que le compétiteur effectue un départ correct (Au top du commissaire au départ, départ derrière la ligne ...).
- Il reporte sur la fiche d'arbitrage le temps au 1/100 de seconde près.
- Il contrôle le déplacement du compétiteur, il se positionnera en bout de ligne.
- Il reporte sur la fiche d'arbitrage les pénalités :

Concerne les épreuves de PRECISION, BIATHLON, SUPER BIATHLON et Relais

- Pour « **armement avant le décompte du Starter à 30 secondes** ».
- Pour un « **départ volé** ».

- Compétences :

Il fait respecter ce qui est établi dans le règlement général et règlement particulier. En concertation avec les autres membres du jury (composé du directeur de compétition, des autres juges fédéraux et avec consultation des capitaines d'équipes), il décide et résout tous les cas omis.



Dans le cadre de ses fonctions, le juge au pas de tir doit :

- Mission :

Il a pour mission de surveiller la zone de tir.

- Il vérifie les dépassements de la flèche au niveau de la fenêtre de Tir.
- Il contrôle l'extraction de la flèche.
- Il comptabilise les tirs et les impacts.
- Il comptabilise les pénalités.
- Il reporte ces informations sur la fiche d'arbitrage.
- il se positionne de sorte à pouvoir constater tout manquement au règlement en fonction du mode de contrôle mis en place.

Il reporte sur la fiche d'arbitrage les pénalités :

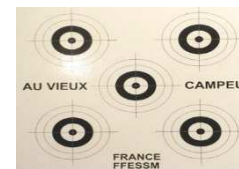
Concerne les épreuves de PRECISION, BIATHLON, SUPER BIATHLON et Relais

- Pour chaque « **tir effectué lampe témoin allumée** » (dépassement de fenêtre de tir).
- Pour « **cible non touchée de la main** ».
- Pour chaque « **extraction de flèche dont l'axe de pénétration serait dévié** »

- Compétences :

Il fait respecter ce qui est établi dans le règlement général et règlement particulier. En concertation avec les autres membres du jury (composé du directeur de compétition, des autres juges fédéraux **et avec consultation des capitaines d'équipes**), il décide et résout tous les cas omis.





Dans le cadre de ses fonctions, le juge aux impacts doit :

- Mission :

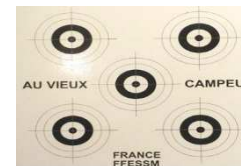
Juge ayant pour mission la notification des points sur la cible.

- Il réceptionne les cibles.
- Il manœuvre l'outil de pigeage, pour relever la mesure de la précision des tirs.
- Il consigne, sur la cible, les résultats.
- Il signe le support où figurent les mesures.



- Compétences :

Il fait respecter ce qui est établi dans le règlement général et règlement particulier. En concertation avec les autres membres du jury (composé du directeur de compétition, des autres juges fédéraux et avec consultation des capitaines d'équipes), il décide et résout tous les cas omis.



Dans le cadre de ses fonctions, le préposé à la saisie informatique des résultats doit :

-Mission :

-Il a pour mission l'administration de la compétition

- Il gère l'inscription des compétiteurs présents
- Il prépare les séries
- Il inscrit les résultats et les pénalités.
- Il diffuse les résultats après chaque épreuve.

- Compétences :

Il fait respecter ce qui est établi dans le règlement général et règlement particulier. En concertation avec les autres membres du jury (composé du directeur de compétition, des autres juges fédéraux et avec consultation des capitaines d'équipes), il décide et résout tous les cas omis.



Dans le cadre de ses fonctions, le juge au contrôle des arbalètes doit :

- Mission :

Il vérifie avant l'ouverture de la compétition de la conformité des arbalètes présentées par les compétiteurs.

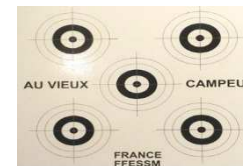
- Il vérifie la conformité de la pointe de la flèche à l'aide d'un gabarit
- Il vérifie la liaison entre la flèche et l'arbalète
- Il vérifie le fonctionnement du mécanisme de déclenchement
- Il vérifie l'état du ou des sandows.
- Il vérifie l'état, la dimension (20 cm max) et les liaisons de l'amortisseur de choc (Si elle en est équipée)
- Après ces contrôles il y appose une marque d'approbation



Pendant toute la durée de la compétition il peut demander à revérifier une arbalète et en cas de doute, il peut demander un tir à vide (distance réglementaire + 1,50 m)

- Compétences :

Il fait respecter ce qui est établi dans le règlement général et règlement particulier. En concertation avec les autres membres du jury (composé du directeur de compétition, des autres juges fédéraux **et avec consultation des capitaines d'équipes**), il décide et résout tous les cas omis.

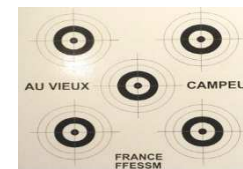


Dans le cadre de ses fonctions, le capitaine d'équipe ou son suppléant doit :

-Mission :

-Il représente son équipe auprès de l'organisation.

- Il communique les informations diffusées par l'organisation auprès de ses compétiteurs
- Il est le seul autorisé à se rendre à la table de pigeage
- Il signe, à la table de pigeage, les cibles de ses compétiteurs
- Il sert de porte-parole à un compétiteur pour poser une réclamation
- Au championnat de France, si dans une équipe il n'y a que deux compétiteurs, l'un peut être capitaine



Dans le cadre de ses fonctions, le préposés aux remplacements des cibles doit :

- **Mission :**

- Il n'intervient que sur ordre du starter.
- Il enlève la cible et la transmet au chronométreur
- Puis la remplace par celle du concurrent suivant

le poste de préposé aux remplacement des cibles
est facultatif

